BURKINA-FASO Unité – Progrès – Justice

DECRET N°2022- 0 1 5 /MPSR/PRES
Portant Création, Attributions, Composition et Organisation de la Commission Technique d'Elaboration de projet de Textes et de l'Agenda de la Transition.

LE PRESIDENT DU MOUVEMENT PATRIOTIQUE POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION PRESIDENT DU FASO, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution;

Vu l'Acte fondamental du MPSR du 29 janvier 2022 ;

DECRETE

ARTICLE 1: CREATION

Il est créé une Commission technique d'élaboration de projet de textes et de l'agenda de la Transition.

ARTICLE 2: ATTRIBUTIONS

La Commission a pour principales attributions de :

- Proposer une méthodologie visant à déterminer un consensus solide au sein de la société, orienté vers l'action pour sauver la Patrie ;
- Elaborer une proposition de charte de la Transition indiquant les principes, organes, objectifs, orientations stratégiques et modalités concrètes de conduite de la Transition;
- Proposer un agenda assorti d'une durée de la Transition ;

ARTICLE 3: RESULTATS ATTENDUS

Les résultats ci-après sont attendus de la Commission :

- l'amorce d'une dynamique de consensus autour des priorités existentielles de la Nation ;
- Un projet charte et d'agenda assorti d'une proposition de durée de la Transition et des modalités de mise en œuvre.

1

ARTICLE 4: METHODES DE TRAVAIL

Pour la réalisation de sa mission, la Commission, en évitant un processus lourd et paralysant devra recourir entre autres, aux voies et moyens ci-après :

- Consultation des forces vives et appels à contribution des citoyens qui assurent une dimension participative ;
- Recours à l'histoire nationale et aux expériences d'ailleurs tout en privilégiant l'innovation et l'imagination créatrice pertinentes ;
- Méthodes d'élaboration rigoureuse et solide assurant un haut niveau d'excellence.

ARTICLE 5: STATUT

La commission est indépendante et travaille à l'abri des pressions et manœuvres contraires à l'intérêt général et à la vision globale définie par le MPSR.

ARTICLE 6: VALEURS DE REFERENCE

La mission de la Commission est sous-tendue par un esprit patriotique et un dévouement absolu à la nation. En conséquence, les membres de la Commission travaillent à titre bénévole et ne reçoivent aucune rétribution liée à leur participation aux travaux.

ARTICLE 7: COMPOSITION

La commission est composée des personnalités suivantes :

- Madame OUATTARA Mariamé, Experte en genre et développement
- Monsieur ILLY Ousséni, Juriste, spécialiste des relations internationales
- Monsieur BENAO Batibié, Avocat
- Monsieur KIENOU Sanwé Médard, Juriste, Enseignant chercheur
- Monsieur **ZERBO** Alain, Magistrat
- Monsieur OUERDAOGO Jean Jacques, Magistrat
- Lieutenant-colonel NAON Daba
- Monsieur BARRY Abdoulaye, Journaliste, doctorant en sciences politiques
- Monsieur OUOBA Youmali Théodore, Economiste, Enseignant chercheur
- Monsieur **KABORE** Elie, Journaliste, spécialisé dans le secteur minier, les finances publiques et la lutte anti-corruption
- Monsieur **RAMDE** François Paul, Socio-économiste, expert en développement local et communautaire
- Colonel-Major PALE Soyo Ardiouma
- Monsieur SAMPANA Léon, Juriste, Enseignant chercheur
- Monsieur **ZONGO** Georges Philosophe, Enseignant chercheur
- Monsieur KIBORA Ludovic, Anthropologue, Enseignant chercheur

ARTICLE 8: DELAI

La Commission dispose d'un délai de deux (02) semaines à compter de la date de son installation pour livrer ses résultats.

ARTICLE 9: ORGANISATION

La Commission élit en son sein un Président et deux (02) Rapporteurs.

ARTICLE 10: DISPOSITIONS FINALES

Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au journal Officiel du Faso.



Lieutenant-Colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA